

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue en présentiel, à la salle communautaire, au 10, rue de la Mairie, à Saint-André-d'Argenteuil, le 3 mai 2022, à 19 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire,
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics.

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2022-05-R080

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 MAI 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2022-05-R081

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2022.

4.2

2022-05-R082

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. UMQ

M Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 21 pour se terminer à 19 h 52.

Sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

6.1

2022-05-R083

COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin, appuyé par monsieur Patrick Côté et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 6 avril 2022 au 3 mai 2022, totalisant 517 846.22 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 6 avril 2022 au 3 mai 2022 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 24 709.62 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2022

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

7.1

2022-05-R084

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE 2022

CONSIDÉRANT que le contrat de conciergerie est échu depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les services de mesdames Sylvie et Claudia Larente sont adéquats jusqu'à ce jour et qu'il y a lieu de renouveler le dit contrat;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'accepter l'offre de renouvellement de services visant l'entretien ménager de l'hôtel de ville;

D'octroyer le contrat à mesdames Sylvie et Claudia Larente, et ce, aux mêmes obligations et conditions visant la période 2021 avec une augmentation de 2.5 % au tarif mensuel rétroactif au 1er janvier 2022.

D'autoriser monsieur le maire, Stephen Matthews, ou en son absence le maire suppléant et monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le contrat de conciergerie pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Sylvie Larente et Mme Claudia Larente
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances
M Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics*

7.2

2022-05-R085

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT les efforts du Centre de tri afin de maintenir un niveau de service remarquable, et ce dans le paysage du recyclage Québec;

CONSIDÉRANT que le présent conseil désire maintenir son adhésion à cet organisme par son engagement financier;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la municipalité au sein de Tricentris, centre de tri jusqu'au 31 décembre 2024 inclusivement et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général adjoint et des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité l'entente prévue à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Tricentris

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances

M Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics

7.3

2022-05-R086

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIT AU 130, ROUTE DES SEIGNEURS

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagé à la distribution d'eau potable au 130, route des seigneurs;

CONSIDÉRANT que l'option choisie est la moins dispendieuse afin de fournir les services au 130, route des Seigneurs;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve l'octroi d'un contrat à l'entreprise Les puits du nord pour un montant maximal de 20 580 \$ (avant taxes) pour l'aménagement d'un puit au 130, route des Seigneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Les puits du Nord

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances

M Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics

8.1

2022-05-R087

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-001 – 555 RUE LALANDE - PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT PRÉSENTE UNE MARGE ARRIÈRE DE 3.7M ET CE, CONTRAIREMENT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES M-205 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.47 QUI EXIGE UNE MARGE ARRIÈRE DE 7.6M.

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande n'est pas soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 24 mars 2022, invitant toute intéressée à se faire entendre au cours de la séance du 3 mai 2022;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande de dérogation pour la propriété du 555 rue Lalande visant à permettre que le bâtiment principal existant présente une marge arrière de 3.7m et ce, contrairement à la grille des usages et des normes M-205 du règlement de zonage no.47 qui exige une marge arrière de 7.6m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire du 555, rue Lalande
Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme*

8.2

2022-05-R088

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-002 – 24 RUE WALES - PERMETTRE L'IMPLANTATION DE DEUX SERRES DE 10M X 30M EN COURS ARRIÈRE ET CE, CONTRAIREMENT À L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.47 QUI PERMET L'IMPLANTATION D'UNE SERRE DE 40M².

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande n'est pas soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 14 avril 2022, invitant tout intéressée à se faire entendre au cours de la séance du 3 mai 2022;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande de dérogation pour la propriété du 24 rue Wales visant à permettre l'implantation de deux serres de 10m x 30m en cours arrière, et ce, contrairement à l'article 81 du règlement de zonage no.47 qui permet l'implantation d'une serre de 40m² avec les conditions suivantes:

- Les serres n'utilisent que la lumière naturelle comme éclairage;
- Les serres ne sont alimentées par aucun système électrique produisant du bruit susceptible de troubler la paix du voisinage
- Aucun agrandissement futur ne pourra être autorisé
- Aucun bâtiment accessoire supplémentaire ne sera autorisé sur la propriété
- Les cultures seront exclusivement biologiques et ne nécessiteront aucun pesticide.
- Le propriétaire s'engage à procéder à l'implantation d'un puits pour tout arrosage à des fins maraîchères.
- Toute utilisation du réseau d'aqueduc pour l'arrosage des cultures sera proscrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Propriétaire du 24, rue Wales

Mme Myriam Gauthier, directrice du service d'urbanisme

10.1

2022-05-R089

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE CAMP DE JOUR TRILINGUE ÉVOLUTION À LACHUTE POUR LES ENFANTS DE 5 À 12 ANS DEMEURANT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le camp de jour Trilingue Évolution aura lieu à Lachute pour les enfants de 5 à 12 ans inclus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est concerté et est en faveur de rembourser les frais de 45 \$ par semaine et par enfant pour l'inscription au camp de jour Trilingue Évolution;

CONSIDÉRANT que le remboursement concerne les enfants demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et inscrits au camp de jour Trilingue Évolution;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

De rembourser les frais de 45 \$ par semaine et par enfant pour les enfants de 5 à 12 ans inclus, demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et inscrits au camp de jour Trilingue Évolution à Lachute, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

D'imputer cette dépense à même le code budgétaire 02-70190-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Camp de jour Trilingue Évolution
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances
M Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics*

10.2

2022-05-R090

AIDE FINANCIÈRE – 1ÈRE ÉDITION DE LA FÊTE DU BON VOISINAGE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour la 1ère édition de la fête du Bon voisinage de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'événement qui se déroulera dans la municipalité le 18 juin 2022 aura des retombés économiques pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

QUE les membres du conseil acceptent de verser une somme de 15 000 \$ pour la fête du Bon voisinage de Saint-André-d'Argenteuil.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 02 70190 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances
M Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics*

11.1

2022-05-R091

ADOPTION DU RAPPORT DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a décrété les mesures d'urgences en date du 18 février 2022 à 19h05;

CONSIDÉRANT qu'un rapport doit être transmis au ministère de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé le rapport à la séance du 5 avril 2022;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adopte le rapport des mesures d'urgences du 18 février 2022 par le service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *M. François Lefebvre, directeur du service incendie*
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 21.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

13.

2022-05-R092

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Jessica Larivière, appuyée par monsieur Patrick Côté et résolu :

De lever la séance à 20 h 23 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures:

Guillaume Landry-Vincent,
Directeur général adjoint et
des travaux publics

Stephen Matthews,
Maire